



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2022-69

Convention de mise à disposition de locaux
Association Scouts et Guides de France

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

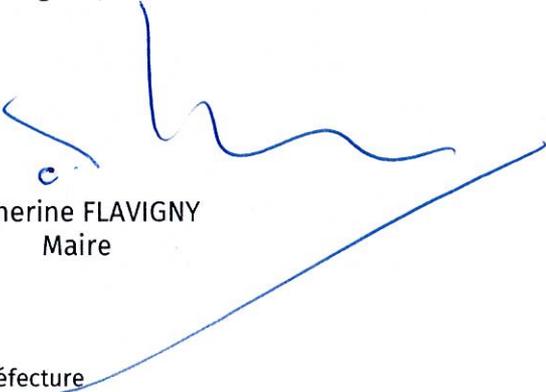
- Considérant la demande de l'Association Scouts et Guides de France à l'occasion des 60 ans du Groupe des Scouts ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition gracieuse du Gymnase Camus situé rue Albert Camus au profit de l'association Scouts et Guides de France, pour l'accueil de ses membres lors d'une veillée dans le cadre des 60 ans du Groupe des Scouts, le samedi 19 novembre 2022 de 14h à 23h ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 16 novembre 2022


Catherine FLAVIGNY
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20221116-202269-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022